

Le retour en famille

La durée de placement des enfants accueillis dans les Villages d'Enfants et d'Adolescents d'ACTION ENFANCE varie d'une situation à l'autre. Certains y resteront jusqu'à leur majorité.

Pour d'autres, l'évolution du contexte familial sera jugée propice à un retour en famille.

Qui décide de ce retour et comment cela se passe-t-il ?

LE RETOUR EN FAMILLE EN CHIFFRES



47 %

des enfants ayant quitté la Fondation sont retournés en famille



46 %

des enfants rentrés au domicile ont été placés moins de 3 ans



10,5 ans

c'est l'âge moyen des enfants qui sont rentrés chez eux

Source : ACTION ENFANCE, tous Villages d'Enfants et d'Adolescents (chiffres 2019).

Situation de placement administratif

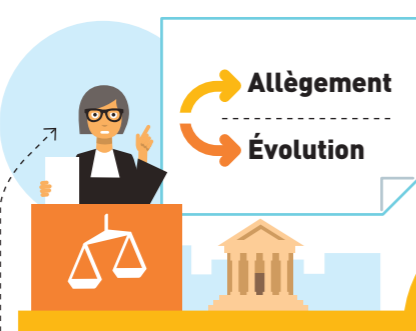


Situation d'accueil provisoire, dans le cadre d'un contrat avec les parents

Les parents manifestent leur souhait d'accueillir à nouveau leur enfant. Il s'agit d'un droit.

Le retour en famille peut alors s'effectuer sans délai ni formalités. Toutefois, lorsque les parents sont d'accord, il est toujours souhaitable que le retour soit préparé, coordonné entre les parents et l'équipe éducative et opéré de manière progressive.

Situation de placement judiciaire



Le juge des enfants considère que la situation a évolué en faveur d'un retour de l'enfant dans sa famille. Avant que la mainlevée de placement ne soit prononcée, le retour est envisagé de manière progressive, selon deux modes opératoires.

Allègement de la mesure

En lien avec l'Aide sociale à l'enfance (ASE), les parents et l'équipe éducative du lieu de placement.

Évolution de la mesure Retour en famille sous placement

Mise en place d'une mesure de Placement éducatif à domicile (PEAD).

→ Augmentation des droits de visite et d'hébergement et allègement progressif de l'étayage : augmentation des visites libres, des droits d'hébergement (en journée, puis en week-end, puis en vacances...).

→ Accompagnement des parents dans la préparation au retour.

→ L'enfant reste placé sous la responsabilité de l'ASE et de l'équipe éducative, mais au domicile de ses parents, avec un étayage éducatif important et un repli immédiat dans un lieu de placement si nécessaire.

Mainlevée de placement

Retour en famille

→ Par la suite, selon les besoins des familles, il pourra s'appliquer une mesure d'assistance à domicile.

Mesures d'assistance à domicile



→ L'Accompagnement éducatif à domicile (AED) est une mesure administrative souhaitée par la famille qui signe un contrat avec l'ASE et le représentant de l'institution chargée d'exercer la mesure.

→ L'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) est une mesure judiciaire ordonnée par le juge des enfants.

Ces mesures poursuivent le soutien éducatif avec l'intervention de travailleurs sociaux au domicile des parents.

PRÉPARATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE LA FONDATION

Dans les Villages d'Enfants et d'Adolescents d'ACTION ENFANCE, le retour en famille est une transition qui se prépare et s'accompagne en amont, avec l'enfant, les parents, l'ASE, le juge des enfants et, bien sûr, l'équipe éducative. Plusieurs angles sont étudiés.

Du côté des parents

- Anticiper avec eux le retour de leur enfant à domicile.
- Mettre en place, si possible, des modalités de transition.
- Proposer éventuellement une mesure d'Accompagnement éducatif à domicile (AED).

Du côté des enfants

- En parler, rester à l'écoute : l'équipe éducative et le psychologue accompagnent l'enfant dans la préparation de son retour en famille.
- Célébrer : selon les souhaits de l'enfant, le Village d'Enfants peut marquer symboliquement son départ (fête, goûter, repas...) en tenant compte de l'impact de cet événement sur les autres enfants.
- Maintenir les liens : un enfant qui vit dans l'un de nos établissements se forge des souvenirs, développe des liens avec ses pairs ou les adultes qui l'ont entouré. Il est le bienvenu s'il souhaite revoir ses éducatrices/teurs familiaux, ses amis, l'équipe de l'établissement.

Un service de PEAD ACTION ENFANCE

Rattaché au Village d'Enfants de Pocé-sur-Cisse, un service de Placement éducatif à domicile (PEAD) permet de sécuriser les retours en famille. L'enfant pris en charge en PEAD est confié par le juge des enfants à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans le cadre d'une mesure de placement. Toutefois, il vit au domicile de ses parents, au sein duquel il est suivi par une équipe d'éducateurs familiaux d'ACTION ENFANCE. Si cela s'avère nécessaire, l'équipe peut proposer ou imposer un repli dans une maison du Village d'Enfants, sans attendre une nouvelle décision du juge ou de l'ASE.

Projeter l'avenir

Quitter le Village d'Enfants et d'Adolescents sécurisant et protecteur pose à chaque jeune la question de son avenir.

Afin que cette perspective ne soit pas une angoisse, toute personne qui a été accueillie dans un établissement d'ACTION ENFANCE peut compter, à toute étape de sa vie, sur le dispositif ACTION+, mis en place par la Fondation pour poursuivre un lien d'accompagnement avec chacun, au-delà du placement.

Et quand cela échoue ?

Étudiés, préparés et accompagnés, les retours en famille se passent bien dans la grande majorité des cas.

Il se peut néanmoins que certains tournent à l'échec, s'avèrent prématurés ou qu'un nouvel événement vienne dégrader l'équilibre familial. Ainsi, entre 8 à 16 % des enfants devront être placés à nouveau, temporairement ou plus durablement⁽¹⁾.

(1) Shaw, 2006 ; Yampolskaya et al., 2007.